

Hommage au Professeur Michel Rousset

Mohammed Amine BENABDALLAH

La présentation d'ouvrages constitue souvent une belle occasion pour parler de leur auteur. Souvent, mais pas toujours, car si une telle entreprise est aisée lorsque l'on cherche à faire connaître l'auteur à partir de ses écrits, elle devient singulièrement périlleuse dès qu'il s'agit d'en parler alors que l'auteur est déjà fort connu. C'est bien à cette épreuve que je me sens confronté, mais, croyez-moi, elle est bien agréable. Elle procure un plaisir pétri d'amitié, de respect et d'affection. Aussi, est-ce de gaité de cœur que je m'y livre, d'autant plus que le dédicataire est un maître auquel je voue une estime et une considération des plus grandes.

Tout compte fait, et au risque même de ne rien révéler, je me résous à un bref retour en arrière, un flash-back pour rappeler quelques facettes de la personnalité de l'homme qui, à mon humble avis, n'ont pas été sans influence sur ses écrits et son apport au droit public marocain et spécialement notre droit administratif.

Formé auprès des grands maîtres du droit français, le jeune Michel Rousset présente une thèse sous la direction d'André Mathiot sur « l'idée de puissance publique en droit administratif »; et quiconque s'intéresse de près au droit public reconnaîtra l'empreinte de cette recherche sur toutes ses cadettes qui y font une référence bien nécessaire à l'éclairage de ce qu'elles avancent.

Agrégé des facultés de droit, notre jeune juriste de l'époque s'orienta vers la découverte des notions nouvelles contenues dans la constitution de la cinquième république. En janvier 1960, le recueil Sirey lui publie une étude que je me permets de lui rappeler – sans doute était-ce là son premier article ? –, « La loi organique dans la constitution de 1958 ».

Cela se passait alors vers la fin des années cinquante, période où le Maroc, retrouvant son indépendance, vivait une étape juridique importante. C'est bien le 27 septembre 1957 que furent institués la

Cour Suprême, le recours pour excès de pouvoir et posés les nouveaux jalons du droit administratif marocain. Et c'est le 15 novembre 1958 que fut promulgué le dahir sur les libertés publiques. Serait-ce donc forcer les données que de dire que le destin de l'homme auquel nous rendons hommage aujourd'hui est comme lié à celui de notre droit administratif ? Ne peut-on pas dire, en usant d'un peu de romantisme que l'un a été presque créé pour l'autre et ont formé tous deux, depuis déjà plus de cinquante ans, un couple harmonieux, heureux, et très prolifique ?

Oui, très prolifique !

En témoignent les articles qu'il a écrits à différentes étapes de l'histoire constitutionnelle et administrative du Maroc. Des articles qui immortalisent chacun à la manière d'un cliché, une image hautement expressive de nos institutions. Ils ne se limitent pas à cela. Ils sont riches d'idées, foisonnants d'analyses, généreux en suggestions, et parfois, à bon droit, ponctués de remontrances sinon de réserves ; et c'est précisément ce que l'on attend de la véritable recherche scientifique.

Cependant, si la cérémonie qui nous réunit en cette belle après-midi doit être plus une communion de l'amitié, un témoignage sincère que tout autre chose, vous conviendrez que chaque orateur doit s'interdire de glisser vers le péché du discours dithyrambique, convaincu que notre hôte est grand orfèvre pour distinguer la pierre précieuse du strass, comme il doit se faire faute de pencher vers la critique, si scientifique et constructive fût-elle, où le monologue exclurait tout droit de réponse et bousculerait le principe des droits de la défense.

Entre ces deux extrêmes, il me semble qu'à partir de toute œuvre doctrinale, et au-delà de ses recoins purement théoriques que j'écarte délibérément de mon propos car nécessitant soin et grande attention dans l'analyse, on peut relever un fil directeur animant ses différentes articulations, une toile de fond qui octroie une valeur à tout mouvement, une musique d'ambiance qui accompagne le tout. C'est, je pense autour de celle merveilleuse et éternelle symphonie, la notion de démocratie avec toutes ses implications, que les écrits de Monsieur

Rousset ont été élaborés le long de plus de cinq décades. Une vie ! Une vie qu'il a résumée dans un opuscule intitulé « Une vie marocaine 1963-2013 », paru aux éditions La Porte voici un peu plus de cinq ans, après avoir présenté en 2001, un ouvrage intitulé « Hommage à Hassan II, Regard sur la modernisation de l'Etat » que j'avais eu le plaisir de commenter dans le n° 38-39 de la Remald dont je salue les codirecteurs les professeurs Benyahya et Bouachik, pour les efforts qu'ils déploient au bénéfice de la recherche juridique. Sans leur dévouement, les publications en ce domaine seraient bien pauvres.

La démocratie, voie royale vers le bien-être de l'individu et de la préservation de sa dignité, ne se limite pas aux urnes ; elle se vit au jour le jour, c'est une école où l'apprentissage ne s'arrête jamais; son souci permanent réside dans le bonheur du citoyen en contact avec l'administration. C'est précisément à ce souci que me semblent répondre les travaux du professeur Rousset que je vous propose de présenter très succinctement selon le triptyque: organisation administrative, contentieux administratif et droits de l'homme.

S'agissant de l'organisation administrative, la réflexion tourne autour des idées de déconcentration, décentralisation, régionalisation, comme, du reste, elle s'attaque au mauvais usage de l'autorité, de la maladministration et de l'impéritie des responsables. Mais le but poursuivi par l'auteur, est l'amélioration du rendement administratif, le rapprochement de l'administration des administrés, le façonnement d'une administration moderne, efficace au service des administrés, de ses usagers qui sont sa raison d'être.

Administration moderne et efficace, mais surtout légale. Pour le professeur Rousset, le système de contrôle juridictionnel de l'administration doit être aussi simple que possible, exempt de chausse-trappes procédurales, accessible à tous et permettre l'annulation de toute illégalité, d'une manière rapide et juste, qui ne se heurte pas au mauvais vouloir ou à l'inertie de l'administration. L'État de droit est au centre de sa préoccupation et l'indépendance du pouvoir judiciaire en

constitue un volet important.

Par ailleurs, à propos de la création des tribunaux administratifs, dont il salue l'avènement joignant ainsi sa voix à celle de l'ensemble des juristes marocains, ce n'est pas sans raison que traitant du critère de compétence administrative, il regrette avec une espèce d'amertume, que je partage, l'abandon à long terme de l'unité de juridiction, caractéristique essentielle de notre système juridictionnel et, j'ajouterai, l'acheminement de celui-ci vers une dualité historiquement justifiée sous ses propres cieux. Je renvoie à son article intitulé « la création des tribunaux administratifs au Maroc : vers la fin de l'unité de juridiction ? » (Revue juridique et politique. Indépendance et coopération ; 1991, p. 245)

Enfin, aussi vieux que le temps et nouveau en même temps, le thème des droits de l'homme me semble être le nouveau champ d'investigation du professeur Rousset. Ne s'interroge-t-il pas, dans une communication d'avril 1993, sur l'utilité sociale de la connaissance du droit pour remarquer ?« Mais il faut admettre qu'il y a des utilités plus importantes que d'autres : la défense des droits de l'homme et de ses libertés est une priorité. A quoi servirait, en effet, le droit, cette science ou cet art de l'organisation sociale, s'il n'était pas d'abord et avant tout, capable de procurer sécurité et sûreté à celles et à ceux qui composent la société».

Son étude portant sur la protection théorique des droits et libertés et ces derniers à l'épreuve des faits, suggère aux lecteurs que les droits de l'homme ne se mesurent pas à la masse des textes qui les régissent mais à leur respect par l'autorité.

En tout cas, le thème de la démocratie administrative, si je puis dire, est loin d'être récent chez notre auteur pour qui la fidélité à ses idées, tout comme envers les siens, est un principe sacro-saint. Il tire ses origines de ses premiers pas de chercheur

aspirant à mettre sa science au service de l'homme.

Toutes ces idées que l'on peut cueillir à la première relecture des écrits du Professeur Rousset et que je me permets de rassembler en un bouquet de fleurs à la gloire de la démocratie pour les offrir à celui qui les a conçues, constituent à mes yeux l'alpha et l'oméga de toute recherche scientifique digne de ce nom.

Je ne veux pas être trop long mais, puisque j'ai parlé de démocratie avec toutes ses implications dont naturellement la justice, je me dois d'être juste. En marge de cette formidable contribution à la doctrine marocaine de droit public, on ne doit pas oublier le célèbre ouvrage, familièrement surnommé le Rousset et Garagnon, six fois réédité auquel, aux côtés du maître, j'ai eu l'insigne honneur et le grand plaisir de participer à sa mise à jour. Comme, du reste, j'ai eu autant de plaisir à prendre part à la rédaction des ouvrages « Le service public au Maroc » et le « Contentieux administratif marocain », sans compter les nombreuses notes de jurisprudence, une trentaine, que tous deux nous avons écrites et nous continuons aussi souvent que l'occasion le permet et le sujet nous interpelle. Et, bien entendu, on ne doit pas perdre de vue les innombrables mémoires et thèses de doctorat entrepris sous sa direction directe ou indirecte.

A ce sujet, je profite pour dire avant de terminer, que notre bibliothèque de droit public témoigne qu'ils sont très nombreux, ceux qui ont dû vous approcher, Monsieur Rousset, et ont pu comprendre que cette rare dimension humaine qu'est l'amitié que vous prodiguez à vos disciples, s'exprime librement chez vous. Sans le moins du monde altérer le jugement scientifique, elle n'a jamais laissé celui-ci lui porter ombrage. C'est une épreuve que les équilibristes les plus expérimentés ne sauraient se targuer de ne point redouter.

Monsieur Rousset,

Mon intervention s'est voulue objective et imprégnée d'amitié ; j'aurais souhaité être plus éloquent. Néanmoins, je me console à la pensée que vous ne me jugerez pas seulement sur ce bref et amical propos, et que vous percevez qu'il est une pudeur des sentiments qui veut que l'on laisse entendre à demi-mot le langage du cœur.

4 avril 2018